



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 802

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la procédure d'infraction dont notre pays fait l'objet de la part de la Commission des communautés européennes, amorçant un recours devant la Cour de justice de Luxembourg en matière de non-respect des conditions de droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales françaises. En effet, non seulement plusieurs textes fondamentaux ne sont pas respectés au plan communautaire (art. 8, paragraphe 1, du traité de l'Union européenne de Maastricht, de la Constitution française art. 88-3 lors de la révision du 25 juin 1996 pour la transposition en droit français du traité de l'Union européenne), mais de surcroît le projet de loi organique déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 2 août 1995 n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Parlement. La France devrait traduire dans la législation nationale, comme la plupart des Etats membres de l'Union européenne l'ont fait, avant le 1er janvier 1996 l'ensemble des conditions du droit de vote et d'éligibilité des citoyens européens.

Texte de la réponse

La directive 94-80 adoptée par le conseil de l'Union en décembre 1994 sur le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité a fait l'objet d'un projet de loi organique de transposition adopté en août 1995. Ce texte a été inscrit à l'ordre du jour prévisionnel de l'Assemblée en février 1997 comme « texte de loi susceptible d'être examiné à l'Assemblée nationale sans adoption définitive avant la fin du mois de juin 1997 ». Il n'a pu être examiné par le Parlement à ce jour. Le Gouvernement est tout à fait déterminé à remédier à cette situation dans les meilleurs délais. Un projet de loi organique portant transposition de cette directive a été adopté par le conseil des ministres le 2 juillet dernier et le Gouvernement veillera à ce qu'il soit inscrit à l'ordre du jour des assemblées dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 802

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2275

Réponse publiée le : 11 août 1997, page 2591